

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 12 janvier 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Sylvain Michon
Pierre-Luc Leblanc
Martin Bazinet

Est absent :

Monsieur le conseiller : Rosaire Phaneuf

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-16**

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc

Appuyé par Martin Bazinet

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015
4. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015 concernant l'adoption du budget 2016 et du PTI des années 2016-2017-2018
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Adoption du règlement numéro 194-16 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2016*
10. Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Changement du délégué et du substitut
11. Comité du bassin versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier
12. Fédération de l'UPA de la Montérégie – Bassin versant de la rivière des Hurons : Vision 2020 – Demande d'appui financier et/ou appui moral et/ou soutien technique
13. Loisirs – Adoption de la programmation d'activités pour l'année 2016
14. Les journées de la persévérance scolaire – Adoption
15. Achat de bancs de parc pour le terrain des loisirs
16. Poste de pompage Meuble – Réparation de la pompe numéro 1
17. Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
18. Modification de la résolution numéro 288-12-15 – Tournoi de hockey – Don à la Fondation Virage pour le soutien au cancer
19. Divers
20. Dépôt de la correspondance
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

**3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015
RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-16**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2015, tel que rédigé.

**4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2016 ET DU PTI DES ANNÉES 2016-2017-2018
RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-16**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015 concernant l'adoption du budget de l'année 2016 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018, tel que rédigé.

**5- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-16**

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1500123	I	Télébec	75,83	\$	Internet - Pavillon des Loisirs
L1500124	I	Hydro-Québec	1 696,21	\$	Électricité - Emplacements divers
L1500125	I	Ministre du Revenu du Québec	6 146,16	\$	DAS et contributions – Nov. 2015
L1500126	I	Agence Douanes et Revenu-Canada	2 199,87	\$	DAS et contributions – Nov. 2015
L1500127	I	CARRA	910,37	\$	Régime Retraite Élus - Cotis. Nov.
L1500128	I	Desjardins Sécurité Financière	2 669,32	\$	Prime ass collectives – Déc. 2015
L1500129	D	Services de cartes Desjardins (Visa)	54,53	\$	Papier emballage-Dépouill 12/12
L1500130	I	Telus	63,70	\$	Cellulaire - Voirie
L1500131	I	Hdro-Québec	968,91	\$	Electricité - Pavillon des Loisirs
L1500132	I	Hydro-Québec	1 747,69	\$	Électricité - Emplacements divers
C1500552	I	Fonds d'information sur le territoire	36,00	\$	Avis de mutation - Novembre
C1500553	I	R. Bazinet et Fils Ltée	400,68	\$	Carburant pour véhicules municipi
C1500554	I	Régie de l'A.I.B.R.	15 768,80	\$	Eau consom. du 28 oct. au 27 nov.
C1500555	R	Pavages Maska Inc.	17 433,70	\$	Libération retenue spéc. - Gr Ligne
C1500556	D	Comax, Coopérative Ste-Rosalie	17,89	\$	Triangle tracteur-Embout perceuse
C1500557	D	Rona inc.	56,24	\$	Matériel divers-Pavillon et patinoire
C1500558	I	Groupe Environex	591,42	\$	Analyse eaux potable et usées-Nov.
C1500559	D	Petite Caisse	315,50	\$	Repas budg-Eau-Café-Nett-Timbres
C1500560	D	Entr. A Bazinet et Fils enr.	1 432,01	\$	Tonte pelouses - Débrouss - Feuilles
C1500561	I	Compass Minerals	1 960,77	\$	Sel à déglacer - Voirie
C1500562	D	Accès Informatique inc.	183,96	\$	Vérif adres IP (Xittel)-Ajust photoc
C1500563	R	Services EXP inc.	83,36	\$	Hon prof – Obj env – Agrand station
C1500564	D	Buropro Citation	471,34	\$	Fourn bureau - Mobilier coord loisirs
C1500565	D	Bureau en Gros	154,59	\$	Agendas 2016
C1500566	R	Signalisation Kalitec inc.	6 105,17	\$	Afficheur vitesse et radar
C1500567	I	Postes Canada	224,21	\$	Publipostage - Novembre 2015
C1500568	D	Emballages Maska inc.	320,96	\$	Produits nett-Sacs-verres Dépouill

C1500569	D	Escalateurs Atlas inc.	19,55	\$	Fer angle pour porte de patinoire
C1500570	D	Électronique Michel Châtigny inc.	370,22	\$	Rép caméras surveillance - Pavillon
C1500571	R	NMP Golf constr. inc.	497,47	\$	Membrane pour patinoire
C1500572	I	Réseau Internet Maskoutain	183,96	\$	Téléphonie IP - Bureau - Décembre
C1500573	R	Acceo Solutions inc.	344,93	\$	Frais annuels- ULO-Oct à Sept 2016
C1500574	R	Claude Roger	467,01	\$	Remb. frais du Souper des Fêtes
C1500575	R	Ville de Saint-Hyacinthe	232 260,99	\$	Réfection du rang Ste-Rose - 50%
C1500576	R	Environnement LCL inc.	2 443,22	\$	Inspect. de 5 installations septiques
C1500577	I	Municipalité de St-Jude	1 365,98	\$	Parts 2014-2015-subv MTQ-entr Rte
C1500578	R	Marly-Milie inc. (Dépanneur)	161,98	\$	Berlingots - Dépouillement 12 déc.
C1500579	I	Mario Bardier	720,00	\$	Capture 3 castors-Démoli barrages

302 924,50 \$

SALAIRES VERSÉS EN DÉCEMBRE 2015

25 640,95 \$

D: Délégation de dépenses

I : Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution du Conseil

COMPTES À PAYER

Année 2015

Aquatech	2 247,49	\$	Traitement des eaux usées - Déc
Aquatech	361,64	\$	Prélèvements d'eau potable - Déc
Entreprises B.J.B. inc.	373,24	\$	Rép éclairage public et retrait oriflamm
Entreprises B.J.B. inc.	595,71	\$	Frais branch cabane pour BF patinoire
Entreprises B.J.B. inc.	290,24	\$	Minuterie pour éclairage-Dek hockey
Catsports Mikasa Canada	1 868,34	\$	Bancs d'aluminium pour soccer
Catsports Mikasa Canada	97,09	\$	Balles raquettes ping-pong-Esp Jeunes
MRC des Maskoutains	873,49	\$	Mise à jour du Rôle d'évaluation
MRC des Maskoutains	1 316,75	\$	Frais ing. - Prolong égouts CA Gauttier
MRC des Maskoutains	465,75	\$	Frais ing. - Réfection Ch Grande Ligne
MRC des Maskoutains	64,69	\$	Frais ing. - Réfection Ch Gr Ligne
MRC des Maskoutains	535,02	\$	Contr CARRA-C Roger -Juillet à Déc.
MRC des Maskoutains	80,50	\$	Frais ing.-Vérif rapport décontam
Publications municipales	1 481,51	\$	Journal municipal - Décembre 2015
Régie de l'A.I.B.R.	11 929,64	\$	Eau consomm du 27/11 au 21/12/2015
Régie interm Acton et Maskoutains	5 982,31	\$	Résidus domestiques – Déc. 2015
Régie interm Acton et Maskoutains	1 746,77	\$	Matières recyclables – Déc. 2015
Régie interm Acton et Maskoutains	1 656,24	\$	Matières organiques-Décembre 2015
Régie interm Acton et Maskoutains	224,78	\$	Vidange inst septiques hors saison
Régie interm Acton et Maskoutains	224,78	\$	Vidange inst septiques hors saison
Régie interm Acton et Maskoutains	1 384,32	\$	8 vidanges inst septiques

Sous-total 2015

33 800,30 \$

Année 2016

Aquatech	2 247,49	\$	Traitement des eaux usées -Janv 2016
Aquatech	361,64	\$	Prélèvements d'eau potable-Janv 2016
Corporation Informatique Bellechasse	4 702,48	\$	Soutien technique et frais réseau 2016
COMBEQ	373,67	\$	Cotisation 2016 - Sabrina Bayard

Stéphane Cournoyer	3 300,00 \$	Entretien de patinoire - 1er vers. de 3
Entreprises Arguy inc.	18 970,56 \$	Déneigement routes - 2e vers de 6
FQM	2 341,42 \$	Cotisation 2016
Ministre des Finances	388,50 \$	Permis réunion-vente et serv d'alcool
OBV Yamaska	50,00 \$	Cotisation 2016
Québec Municipal	316,18 \$	Cotisation 2016
	<hr/>	
Sous total 2016	33 051,94 \$	
TOTAL DES COMPTES À PAYER	66 852,24 \$	
	<hr/> <hr/>	

MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2015

Taxes et droits de mutations	48 609,69 \$
Subventions - MTQ (amélioration réseau et déneigement)	24 230,95 \$
Permis émis	390,00 \$
Redevances - Carrières et sablières	22 700,50 \$
Dérogations mineures	300,00 \$
Location du Pavillon	750,00 \$
Remb Mun St-Jude - Réfection Ch Grande Ligne	168 889,63 \$
Remb. surplus accum MRC - Service Prévention	10 894,00 \$
Publicité - Journal	15,00 \$
Divers	1 655,17 \$
	<hr/>
TOTAL	278 434,94 \$
	<hr/> <hr/>

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payé;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2015 pour un montant total de 302 924,50\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2015, au montant total de 25 640,95\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2016, au montant total de 66 852,24\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2015, au montant de 278 434,94\$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Monsieur le Maire étant absent lors de la séance de décembre, c'est monsieur Sylvain Michon qui a assisté à cette rencontre.

Plusieurs discussions ont lieu concernant les dossiers administratifs. Le vice-président et les membres du comité exécutif ont été élus.

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

Prochaine rencontre le 13 janvier 2016.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-16

Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux des taxes et des différents tarifs qui seront applicables pour l'année 2016;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire qui se tenait le 1^{er} décembre 2015;

Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 194-16 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2016* et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation adoptera son budget pour l'année 2016 le 15 décembre 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU'il est opportun également de réviser et de regrouper les différentes tarifications applicables pour certains services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2015 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-16 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 EXERCICE FINANCIER

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2016.

Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2016

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 Taux de taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,42\$ / 100\$** d'évaluation.

Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.2 Gestion des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situés sur le territoire de la Municipalité.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou institutionnelle (I.C.I.) ayant adhéré à l'une ou l'autre des options offertes aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, tel qu'établi ci-après :

2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel

- Par unité d'occupation (incluant les immeubles à logement) 130\$
- Par unité d'occupation (chalets) 130\$

2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)

3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)

- Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi
 - Option 1 (1 bac gris, 2 bacs verts et 1 bac brun) 160\$
 - Option 2 (3 bacs gris, 5 bacs verts et 3 bacs bruns) 440\$

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.3 Boues des installations septiques

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) :

- Vidange en saison régulière (par installation septique) 85\$
- Vidange en saison régulière (chalets) 50\$
- Surcharge pour vidange hors saison 50\$
- Surcharge pour déplacement inutile 35\$

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 3 DISTRIBUION DE L'EAU POTABLE

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

- Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée 160\$
- Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire 5\$
- Ou pour chaque 5 mètres cubes d'eau supplémentaire 5,50\$

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10% de la consommation est attribuée à la résidence et 90% de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire, il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, tel qu'établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

- 155\$ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale	1 unité
Multilogements - résidentiels	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel (Exemple : 6 logis = 3,5 unités)
Terrain vacant	0,5 unité
Logement additionnel	0,5 unité
Petit commerce à la résidence (12 employés et moins)	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires opéré dans une résidence	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires	1 unité
Immeuble commercial (12 employés et moins)	1 unité
Villa La Présentation	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel = 6,5 unités
Dépanneur	1,25 unité
Quincaillerie	1,25 unité
Magasin général	1,25 unité
Fleuriste	1,5 unité
Marché d'alimentation – Boucherie	1,5 unité
Garage – Entrepreneur	1,5 unité
Pâtisserie	1,5 unité
Station-service	1,75 unité
Salle de réception – Bar – Restaurant	2,5 unités
Résidence pour aînés – Gîte	0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 5 LOISIRS

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets : 60\$

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 6 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

<u>Règlements numéros</u>	<u>But</u>	<u>Code</u>	<u>Taxe imposée</u>
490-01, 2002-12 et 08-100	Aqueduc	1001	0,0334 / 100\$ éval ⁽¹⁾
2002-12	Route 137 (ancien 1001)	1001	(inclus)
08-100	Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16 (85%)	Infrast.assain. Imm.dess.	1002	170,79\$ / unité ⁽²⁾
08-99	Infr.ass.2008–Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18	Pl.des Boisés, Phase III	1005	932,81\$ / immeuble
04-41 (rue Lasnier)	Pl.des Boisés, Ph.IV-1	1006	886,59\$ / immeuble
04-41 (rue S.-Côté)	Pl.des Boisés, Ph. IV-1	1007	936,93\$ / immeuble
04-51	Pl.des Boisés, Phase V	1008	722,86\$ / immeuble
04-48	Pl.des Boisés, Ph. IV-2	100	962,86\$ / immeuble
05-60	Pl.des Boisés, Ph. IV-3	101	1 036\$ / immeuble
06-77	Bordures de béton	102	8,38\$ / mètre frontage
10-131 (58%)	Vue sur la Montagne	104	718,75\$ / immeuble
10-131 (42%)	Vue sur Montagne(6 log)	105	2 783,33\$ / immeuble
10-133 (51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	583,57\$ / immeuble
10-133 (48,6%)	Rues privées – Boisés	107	858,89\$ / immeuble
11-151	Égouts – Bas des Étangs	108	1 581,82\$ / immeuble

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière (code 1001) est applicable à 100% à l'entreprise agricole pour la valeur de ces bâtiments.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (codes 108 et 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67%.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 8 TARIFS DE COMPENSATION POUR MESURES DE CONTRÔLE

Il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, en même temps que la taxe foncière, un tarif de compensation du propriétaire de l'immeuble situé au 534-B, rue de l'Église, correspondant au coût réel des analyses et des échantillonnages au point de contrôle de son établissement afin d'établir les caractéristiques des eaux de procédé de cette entreprise au réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2016, le tarif minimal est fixé au montant correspondant à douze (12) échantillons facturés selon les coûts en plus des frais d'échantillonnage tel que prévu à l'entente. Tout échantillon additionnel pour cet exercice financier sera exigé de l'entreprise en même temps que le paiement des taxes foncières 2017.

Article 9 TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

a) Reproduction de documents

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur devra fournir son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

- A partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50\$ la feuille
- Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35\$ la feuille
- Copie de la matrice graphique ou d'un plan : 2,50\$ la feuille

b) Transmission de télécopie

- Première page : 1,50\$
- Page additionnelle : 1\$ chacune

c) Vente d'épinglettes : 5\$ chacune

d) Carte routière municipale : 2\$ chacune

e) Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin:

Ouverture de dossier: 150\$

Avis public et autres démarches incluant la tenue de la consultation publique et la rédaction du rapport: 1 000\$

Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.

f) Location du Pavillon des Loisirs

Pour une journée ou une soirée : 150\$

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

g) Location du terrain de balle pour non-résidents, sur approbation du Conseil

- Pour une partie – environ 1 h 30 50\$
- Pour une journée complète (7 h à 23 h) 150\$
- Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim) 425\$
- Dépôt obligatoire 300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre incluse

h) Location du terrain de soccer pour non-résidents, sur approbation du Conseil

- Location à l'heure 50\$
- Location à la journée (7 h à 23 h) 150\$
- Dépôt obligatoire 300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

i) Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale

- Pour une partie – environ 1 h 30 50\$
- Pour une journée (7 h à 23 h) 150\$
- Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim) 425\$
- Dépôt obligatoire 300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

j) Inscription au Camp de jour

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés.

- Tarifification familiale pour le Camp de jour estival pour les 8 semaines

<u>Enfants</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
1 ^{er} enfant	200\$	260\$
2 ^e enfant	180\$	220\$
3 ^e enfant	175\$	195\$
Tarifification hebdomadaire	40\$	50\$

Des frais supplémentaires de 10\$ par enfant seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps.

➤ Tarifification pour la Semaine de relâche

Semaine complète de 5 jours :	60\$	90\$
Participation quotidienne :	15\$	25\$

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par la Commission scolaire de St-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9h à 16h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7 heures le matin et jusqu'à 17h30 le soir.

➤ Tarifification pour le Service de garde

Pour un enfant, par période :	3\$	5\$
Pour un enfant, 10 périodes (carte) :	25\$	40\$

Les périodes sont les suivantes : de 7 h à 9 h et de 16 h à 17h30

Des frais supplémentaires de 10\$ par enfant seront facturés si le parent arrive après 17h30.

k) Publicité au Journal municipal

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité au Journal municipal, sauf pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120\$	1 080\$
1/2 page	60\$	540\$
1/4 page	30\$	300\$
1/8 page	15\$	150\$
IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200\$	1900\$
1/2 page	100\$	1000\$
1/4 page	50\$	500\$
1/8 page	25\$	250\$

Article 10 DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires ou supplémentaires, excluant les droits de mutation, sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300\$. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30^e) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12% par année.

Ce taux d'intérêt de 12% s'applique également, à compter du 1^{er} janvier 2016, à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25\$ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, tel que prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

De plus des frais d'administration de 20\$ seront facturés lorsqu'il y a des corrections qui doivent être faites au dossier de taxation à la demande du citoyen. (ex. paiement en trop, mauvais fournisseur ou autre).

Article 12 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2015. Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 12 JANVIER 2016

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**10- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – CHANGEMENT DU DÉLÉGUÉ ET DU SUBSTITUT
RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-16**

Considérant que la Municipalité est membre de la Régie et qu'à cet effet, elle doit nommer un membre du Conseil en tant que délégué pour siéger au Conseil d'Administration de la R.I.A.M. et sur certains autres comités, le cas échéant;

Considérant que M. Claude Roger, maire a été nommé en tant que délégué et M. Sylvain Michon, conseiller a été nommé en tant que substitut pour siéger au Conseil de la R.I.A.M. en décembre 2013;

Considérant que M. Roger et M. Michon souhaitent échanger de rôle à compter de janvier 2016;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De nommer Monsieur Sylvain Michon, conseiller municipal, en tant que délégué de la Municipalité de La Présentation, pour siéger au Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, et ce, jusqu'à son remplacement par le Conseil municipal;

De nommer Monsieur Claude Roger, maire, en tant que substitut de la personne déléguée, pour siéger au Conseil de la R.I.A.M., en cas d'absence du délégué.

**11- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER
RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-16**

Considérant que le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aider à poursuivre ses démarches;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de la somme de 1 000\$ au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail pour l'année 2016.

**12- FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTRÉGIE – BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DES HURONS : VISION 2020 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER ET/OU APPUI MORAL ET/OU SOUTIEN TECHNIQUE
RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-16**

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite la collaboration de la Municipalité pour la 2^e phase de leur projet qui s'orientent autour de trois axes : Sensibilisation à l'utilisation raisonnée des pesticides, réduction de l'érosion et la revégétalisation des berges et l'amélioration de la biodiversité;

Considérant que la Municipalité souhaite s'impliquer dans le projet au niveau moral et soutien technique;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la parution de communiqués dans le journal municipal concernant le Bassin versant de la Rivière des Hurons : Vision 2020, ainsi que d'autoriser le prêt de salle pour des rencontres gratuitement.

13- LOISIRS – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016 RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-16

Considérant que tout au long de l'année 2016, 14 activités seront offertes aux citoyens de la Municipalité ;

Considérant qu'un tableau des activités a été remis aux membres du Conseil et que des sommes ont été prévu au budget 2016;

Il est proposé Mélanie Simard
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Julie Pinard, la coordonnatrice des loisirs, à organiser chacune des fêtes prévues durant l'année 2016, en respectant leur budget respectif, soit :

Disco sur glace	22 janvier
Plaisirs d'hiver	28 janvier
Semaine de relâche	29 février au 4 mars
Fête familiale du Printemps	10 avril
Fête de début de saison	début mai (date à venir)
Fête des voisins	11 juin
Fête Nationale	23 juin
Camp de jour	27 juin au 19 août
Matinées gourmandes, tour de vélo et vente de garage comm.	date à venir
Cinéma extérieur	août (date à venir)
Fête de l'halloween	28 octobre
Collecte des bonbons	31 octobre
Activité de prévention des incendies	1 ^{er} octobre
Dépouillement de l'arbre de Noël	10 décembre

D'autoriser les achats requis pour chaque activité, ainsi que leur paiement.

14- LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – ADOPTION RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-16

Considérant que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC Les Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons ;

Considérant que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7% ;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé) ;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que *Mission Persévérance Montérégie Est* organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est ;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

Il est proposé Mélanie Simard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

D'appuyer *Mission Persévérance Montérégie Est* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

De faire parvenir copie de cette résolution à *MISSION PERSÉVÉRANCE MONTÉRÉGIE EST*

15- ACHAT DE BANCS DE PARC POUR LE TERRAIN DES LOISIRS RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-16

Considérant que des sommes sont encore disponibles dans la subvention que nous avons reçu du Pacte rural pour l'Espace Jeunesse;

Considérant la soumission numéro SQ000337 reçue de la compagnie CatSports le 3 décembre dernier;

Considérant que nous avons déjà reçu les bancs le 6 janvier 2016;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'entériner l'achat des buts pour le terrain des loisirs de la compagnie CatSports, au montant de 1 625\$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement de la facture.

16- POSTE DE POMPAGE MEUBLE – RÉPARATION DE LA POMPE NUMÉRO 1 RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-16

Considérant que la pompe #1 au poste de pompage Meubles est défectueuse et doit être sortie pour être évaluée;

Considérant qu'un montant a été prévu au budget pour la réparation de cette pompe;

Considérant les recommandations faite de la compagnie Aquatech;

Considérant qu'une fois sortie, la pompe sera envoyé pour évaluation chez la compagnie Mécanique G.R.;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Mécanique G.R. à faire l'évaluation de la pompe numéro 1 du poste de pompage Meubles;

Que suite à l'évaluation, la compagnie Aquatech nous fasse une recommandation concernant la réparation de la pompe numéro 1 du poste de pompage Meubles;

D'autoriser la réparation, selon les recommandations d'Aquatech;

D'autoriser le paiement des factures relatives aux travaux requis.

**17- AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS
RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-16**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat et un estimé des coûts à chaque fois;

Considérant qu'un règlement de tarification a été adopté à la MRC des Maskoutains;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

De permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés.

**18- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 288-12-15 – TOURNOI DE HOCKEY – DON À LA FONDATION VIRAGE POUR LE SOUTIEN AU CANCER
RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-16**

Considérant la résolution 288-12-15, qui a été adoptée le 1^{er} décembre 2015;

Considérant que l'organisateur de ce tournoi, Jacob Phaneuf, a informé la Municipalité qu'il avait changé de fondation;

Considérant que la nouvelle fondation choisi est la Fondation des Canadiens pour l'enfance;

Considérant que la Municipalité avait décidé de donner un don de 150\$ à la Fondation Virage pour le soutien au cancer;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le changement de Fondation pour le tournoi qui a eu lieu les 8 et 9 janvier dernier;

D'annuler le versement prévu à la Fondation Virage et de faire un chèque de 150\$ à la Fondation des Canadiens pour l'enfance.

19- DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

20- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 9 décembre 2015

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 18 novembre 2015

MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 25 novembre 2015

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 décembre 2015

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 janvier 2016

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration – 16 décembre 2015

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif – 02 décembre 2015

Ministère des Transports du Québec – Accuse réception de notre demande concernant le Grand Rang

Village Sainte-Madeleine – Résolution 2015-12-250 – Demande d'appui rapport de la Commission Robillard

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-16

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Sylvain Michon

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h17

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière